

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'actions autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 juin 2022 - Résolution n° 25

AB Science

Société anonyme

au capital de 531 692,57 €

3 avenue George V

75008 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

29 rue du Pont - CS 20070

92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Audit et Conseil Union

Commissaire aux comptes

17 bis rue Joseph de Maistre

75876 Paris Cedex 18

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'actions autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription

AB Science

Assemblée générale mixte du 29 juin 2022 – résolution n°25

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider d'une émission de bons de souscription d'actions autonomes réservée à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société aux fins de l'assister dans le cadre de ses levées de fonds, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1.000 euros, soit, un nombre maximum d'actions, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la société de 0,01 euro, de 100.000.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la réunion de cette Assemblée, la compétence pour décider d'une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons de souscriptions d'actions autonomes à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- Chaque BSA permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la société pour un prix d'exercice de 0,01 € par BSA. Le rapport du conseil d'Administration ne justifie pas les modalités de détermination de ce montant.

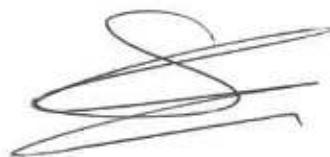
Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 8 juin 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Samuel Clochard
Associé

Audit et Conseil Union
Membre de Kreston International



Jean-Marc Fleury
Associé